

## Conditions d'admission d'un nouveau membre.

### **Membres actifs ou adhérents :**

Un membre actif est une personne physique pratiquante ou organisatrice des activités de l'association qui oeuvre notamment pour la promotion des voiliers de Jauge Métrique dépendant de la Jauge Internationale.

Les membres actifs disposent d'une voix délibérative s'ils sont majeurs au 1er janvier de l'année civile et s'ils sont adhérents depuis au minimum 3 mois avant la fin de l'exercice en cours.

Un membre actif peut être dirigeant ou encadrant, propriétaire de navire ou participant aux navigations et régates, pratiquant de toute activité de l'association hormis celles faisant l'objet de prestations rémunérées.

Y figurent notamment :

### **A : De manière automatique :**

- Les membres fondateurs,
- Le Yacht Club de France, (représenté par son président ou toute personne mandaté par celui ci).
- Les associations de classes des voiliers de jauge métrique en France (représentées par leur président (ou toute personne mandatée par celui-ci), pour peu qu'au moins deux voiliers de cette classe participent dans l'année en cours aux différentes activités, régates et rassemblements organisés par l'association.
- Un représentant des Yacht clubs ou clubs de voile qui servent de support aux épreuves et régates sélectionnés comme étapes du « Challenge Métrique » ou organisés par l'association pour l'année en cours sous la réserve suivante:
  - Un Yacht Club ou club de voile qui n'accueille pas dans l'année en cours, de manifestations, régates ou rassemblements organisés par l'association, notamment le « Challenge Métrique » perd automatiquement son statut de membre ainsi que le droit de vote qui y est attaché.

### **B : De manière ponctuelle sur demande :**

- Les propriétaires, skippers et responsables de voiliers de jauge métrique. Les équipiers navigants régulièrement sur les circuits de régates en France et à l'étranger.

### **C : De manière ponctuelle sur demande avec approbation du comité de pilotage et parrainage :**

Les personnes physiques ou personnes morales qui en font la demande, et qui doivent démontrer leur implication et intérêt envers les classes de voiliers de jauge métrique (jauge internationale) à travers un engagement bénévole et recevoir le parrainage d'au moins deux membres de l'association.

## Conditions d'admission d'un nouveau membre.

### **Membres d'honneur :**

Les conditions à remplir pour postuler à ce grade doivent avoir rendu des services dans le cadre du rayonnement et du développement de l'association. Ils sont proposés à ce grade par l'unanimité du bureau et doivent être approuvés par la majorité simple des adhérents.

### **Membres bienfaiteurs.**

Les personnes physiques ou morales ayant participées ou participant sous forme de dons, de donation financière, ou par leur action, au développement de l'association. L'admission d'un membre bienfaiteur se fait sous proposition du président de l'association et est soumise à l'approbation du comité de pilotage.

### **Admission :**

En dehors des membres fondateurs, l'admission d'un membre actif, personne physique ou personne morale, est soumise à l'approbation du bureau et du comité de pilotage de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association sur simple demande.

### **Cotisation.**

Tout membre de l'Association est soumis à une cotisation annuelle, dont le montant et les modalités sont fixés chaque année en assemblée générale, et doit s'en acquitter pour que son adhésion soit valide et bénéficier du droit de vote aux différentes décisions à prendre par les adhérents ou par les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les cotisations sont payables pour chaque année civile.

### **Radiation - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- 1) Par démission,
- 2) Par radiation proposée par la majorité du Bureau de l'association et prononcée par la majorité simple des adhérents ou de l'assemblée générale pour infraction aux présents statuts ou tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau de l'association pour fournir des explications.

Les cotisations versées par les membres exclus restent la propriété de l'Association.